

Veille Juridique



La veille juridique est une veille spécialisée dans le domaine du droit. Elle intègre naturellement la veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou doctrinale.

La veille juridique consiste plus spécifiquement pour une organisation ou un individu :

- ⇒ À identifier à travers différentes sources d'informations sélectionnées, toute nouvelle disposition juridique ou texte de droit. Celle-ci peut être actuelle – droit positif opposable car publié - ou en cours d'élaboration. Elle a ou peut avoir une influence sur l'activité d'une personne juridique, une personne morale (organisation publique ou privée : administration, entreprise, syndicat, association, etc.) voire une personne physique (majeur, mineur, salarié, électeur, etc.) ;*

- ⇒ À traiter cette information en lui donnant une pertinence juridique ;*

- ⇒ À diffuser cette information à son demandeur (« On demande »), à un réseau de personnes intéressées (diffusion par « abonnement », ou en mode « push »), voire un lectorat sur tout support approprié et adapté à l'organisation (publication papier, internet, intranet).*

Notion du logiciel

Un logiciel est un ensemble de séquences interprétées par une machine ou un jeu de données. Il permet donc de définir, d'organiser et ordonne le fonctionnement les tâches qui peuvent être effectuées par une machine et lui donne son utilité.

Exemples :

- Traitement d'images : Adobe Photoshop
- Navigateur : Google Chrome
- Éditeur de texte: Sublime Text / Notepad++
- Traitement du son : Ableton, Audacity

Sources :

- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel>

Droit d'auteur

Le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production) sur des œuvres dont il est le créateur originale et exclusif des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions. En France, le droit d'auteur s'applique de la création de l'œuvre jusqu'à 70 ans après le décès de son auteur.

Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. Une création est donc protégée à partir du jour où elle est réalisée et ce, quels qu'en soient :

- La forme d'expression (forme écrite ou orale, en fait la façon dont l'œuvre est communiquée au public)
- Le genre (c'est-à-dire la catégorie d'œuvre, par exemple une peinture, un roman ou une photographie)
- Le mérite (c'est-à-dire le talent ou le génie de l'auteur)
- La destination (c'est-à-dire que l'œuvre soit une création purement artistique ou d'art appliqué).

Une œuvre bénéficie de deux types de prérogatives :

- De droits "moraux" : Il peut ainsi s'opposer à une divulgation de son œuvre qui serait faite sans son consentement, à une utilisation qui dénaturerait son œuvre ou encore revendiquer que son nom soit revendiqué. Ce droit est perpétuel et ne peut être cédé.
- De droits "patrimoniaux" qui permettent à l'auteur d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de son œuvre et de se percevoir, dans ce cas, une rémunération en contrepartie. Le droit patrimonial peut durer jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur.

En France, Il existe des alternatives pour protéger une œuvre comme :

- L'enveloppe Soleau : elle coûte 15€ et peut être retirée auprès de l'INPI. Il s'agit d'une enveloppe double dans laquelle on insère, pour chacun des volets, le document que l'on souhaite protéger. L'enveloppe ne peut cependant pas contenir de CD ou plus de 7 pages.
- Le dépôt auprès d'une société d'auteurs : cela permet auprès de sociétés de gestions collectives qui sont organisés par grands thèmes (multimédia, compositeur, lettres, ...).
- Le dépôt auprès d'un notaire ou huissier : Il s'agit du mode de dépôt le plus probant car réalisé auprès d'un officier ministériel. Les dépôts seront incontestables jusqu'à inscription de faux. Si le dépôt est conservé de manière illimitée, le procédé peut cependant s'avérer relativement onéreux, entre 200 et 300 euros environ.

Concernant la protection à l'international, il est recommandé de passer par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle).

Sources :

- http://www.wipo.int/sme/fr/ip_business/ip_protection/protection.htm
- <http://desdroitsdesauteurs.fr/2011/12/5-moyens-de-protéger-son-oeuvre/>
- <http://www.sacd.fr/Protéger-une-oeuvre.38.0.html>
- <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-proprieté-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Dur%C3%A9e_du_droit_d%27auteur_par_pays

Notion de licence

Les licences d'exploitation des œuvres de l'esprit sont des contrats passés entre des auteurs ou ayants droit et d'autres personnes à qui elles concèdent des droits dont ils ont acquis l'exclusivité au titre du droit d'auteur.

Il existe plusieurs types de licences :

- Propriétaires ou privatives : qui définit toutes les licences autres que libres
- Libres

Licence propriétaire

Une licence est dite propriétaire ou privative si les conditions d'utilisation qu'elle définit entravent un des droits donnés par les licences libres, à savoir *utiliser, étudier, modifier, dupliquer* ou *diffuser* l'œuvre sur laquelle porte la licence.

Exemples :

- Licence Adobe pour l'utilisateur de leurs outils
- Licence Microsoft pour l'utilisation de leur système d'exploitation

Licence libre

Une licence libre est une licence s'appliquant à une œuvre de l'esprit par laquelle l'auteur concède tout ou une partie des droits que lui confère le droit d'auteur, en laissant au minimum quatre droits considérés fondamentaux aux utilisateurs :

1. Usage de l'œuvre (utiliser)
2. Étude de l'œuvre pour en comprendre le fonctionnement ou l'adapter à ses besoins (étudier)
3. Modification (amélioration, extension, transformation) ou incorporation de l'œuvre en une œuvre dérivée (modifier)
4. Redistribution de l'œuvre, c'est-à-dire sa diffusion à d'autres usagers, y compris commercialement (dupliquer, diffuser)

Le principe de la *licence libre* a été élaboré par Richard Matthew Stallman afin de favoriser le partage du code source des logiciels.

La principale idée qui a motivé le concept de logiciel libre était de rendre indépendants les utilisateurs de logiciels du bon vouloir des développeurs originaux de ceux-ci.

Exemples :

- Licence MIT la moins restrictive et la plus populaire auprès des développeurs open-source

- Licence BSD
- Licence GPL

Sources :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_propri%C3%A9taire
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_MIT
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre

Nourhene Chettaoui.